



RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

OBJET : POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

Cote : DG 2014-01

APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration le 27 octobre 2015

EN VIGUEUR LE : 27 OCTOBRE 2015

RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction générale

**Adoptée par le conseil d'administration le 2015-10-27 en remplacement
de la Politique institutionnelle de la recherche DE 2006-01
En vigueur le 27 octobre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	1
2.	DÉFINITIONS	2
3.	PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
3.1	Valoriser la recherche au collégial.....	3
3.2	Encourager l'émergence de partenariat	3
3.3	Favoriser le partage d'expertise	3
3.4	Offrir un soutien aux chercheuses et aux chercheurs.....	3
3.5	Respecter la diversité des domaines et des pratiques de recherche	3
3.6	Garantir l'application de la Politique sur la conduite responsable en recherche.....	4
3.7	Garantir l'application de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains .	4
3.8	Garantir l'application de la Politique sur la propriété intellectuelle	4
4.	CHAMP D'APPLICATION	4
5.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
5.1	Conseil d'administration	5
5.2	Direction générale	5
5.3	Direction des études	5
5.4	Direction des ressources humaines	5
5.5	Chercheuse et chercheur.....	5
6.	MESURES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE	6
6.1	Soutien technique	6
6.2	Soutien administratif.....	6
6.3	Soutien financier	6
7.	ÉVALUATION ET REVISION.....	7
8.	ENTRÉE EN VIGUEUR	7

1. PRÉAMBULE

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur membre du réseau public des cégeps, le Cégep de Jonquière offre des programmes préuniversitaires et techniques conduisant à un *diplôme d'études collégiales (DEC)* ou à une *attestation d'études collégiales (AEC)*, et cela, à l'enseignement régulier ou à la formation continue. Divers services, centres de recherche et centres spécialisés complètent sa mission d'enseignement et lui assurent un rayonnement fort enviable.

La recherche, un élément essentiel de la mission des cégeps

Le législateur québécois a reconnu aux cégeps un rôle bien particulier au regard de la recherche. Le Cégep de Jonquière l'a inscrit formellement dans son énoncé de mission dès 1989. Conscient de son appartenance à son milieu et de la richesse de ses ressources, il soutient donc de façon complémentaire à sa mission des projets de recherche et développement, de transfert et d'intervention au service de la communauté.

Concrètement, les manifestations tangibles en matière de production et de travaux de recherche au Cégep se sont traduites de façon diversifiée et fort significative tout au cours de son existence, en misant principalement sur les ressources hautement qualifiées et les expertises de son corps professoral; et en appuyant l'intérêt de son personnel pour les activités de recherche scientifique.

Des équipes et des expertises solides

Une multitude d'activités de recherche sont réalisées au Cégep de Jonquière selon une visée propre à la recherche fondamentale ou appliquée, et ce, dans les domaines de la recherche sociale, de la recherche industrielle, de la recherche pédagogique, de même que du transfert technologique et de l'innovation sociale.

Le Cégep de Jonquière jouit d'une solide réputation au Québec et à l'étranger comme maison d'enseignement incarnant une culture de recherche et réalisant des travaux scientifiques et technologiques novateurs en lien avec les besoins de son milieu.

Des conditions qui assurent la rigueur et le professionnalisme en matière de recherche et de développement

Dans le souci de donner une meilleure assise à ses équipes de recherche, la présente *Politique institutionnelle de la recherche* constitue une action prioritaire en vue de soutenir le développement de la recherche au sein de l'établissement, et ce, dans le respect d'une conduite intègre de son personnel de recherche, dans la responsabilité de mener les travaux de recherche avec des êtres humains conformément aux principes éthiques des *Trois conseils* et de garantir l'encadrement de la création, l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle des chercheuses et des chercheurs du Cégep de Jonquière.

Tout en s'inscrivant dans la philosophie de gestion du Cégep, cette politique énonce les grands principes et les priorités institutionnelles devant guider les interventions et la planification des activités en matière de recherche.

2. DÉFINITIONS

Activité de recherche

La présente politique définit la « recherche » comme étant l'entreprise visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique. Dans le cadre de la recherche collégiale, on vise principalement les travaux de recherche structurés et systématiques des enseignants.

Chercheuse ou chercheur

Désigne toute personne qui a un contrat de travail avec le Cégep de Jonquière et qui poursuit une activité de recherche au sein même de l'établissement, dans un centre collégial de transfert de technologie (CCTT), dans un centre de recherche ou un groupe de recherche autorisé par le Cégep de Jonquière.

Éthique

Ensemble de valeurs à promouvoir dont le respect de la personne, la recherche du bien pour autrui, la non-malfaisance et l'équité, dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains.

De plus, l'éthique renvoie à l'ensemble des règles, devoirs, et principes découlant des valeurs promues. Ces règles, devoirs et principes définissent les obligations des chercheuses, des chercheurs et des institutions de recherche.

Innovation

Toute nouvelle approche, pratique, intervention ou encore tout nouveau produit mis au point dans une visée de changement pour améliorer, perfectionner ou rendre efficace l'existant; il s'agit d'un travail quotidien d'adaptation à l'évolution.

Intégrité de la recherche

Ensemble des responsabilités et des règles de conduite des différents acteurs reliés aux activités de la recherche, et plus particulièrement les chercheuses et les chercheurs.

Propriété intellectuelle

Ensemble des droits qui découlent de l'activité intellectuelle dans le domaine industriel, scientifique, littéraire ou artistique. Désigne, sans s'y limiter, les découvertes, les brevets, les droits d'auteur portant sur tout type d'œuvre et tout autre droit dont les résultats issus des travaux de recherche, incluant les prototypes.

Tiers externe

Toute personne physique ou morale qui s'est engagée à fournir une chercheuse, un chercheur, un apport financier, matériel, technique ou conceptuel relativement à des activités de recherche ou qui a spécifiquement accordé un contrat de recherche au Cégep de Jonquière, à un des CCTT, centre de recherche ou groupe de recherche autorisé par le Cégep de Jonquière.

Transfert technologique

Activités de transfert vers les entreprises et les corporations résultant de travaux de recherche, d'expérimentation et d'innovation. Le transfert peut prendre diverses formes : aide technique, accompagnement, veille et diffusion. Le transfert peut également se réaliser à l'interne, entre le personnel et les étudiants.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Par l'adoption de la présente politique, le Cégep de Jonquière reconnaît l'importance des principes directeurs suivants :

3.1 Valoriser la recherche au collégial

Le Cégep reconnaît que la recherche en milieu collégial représente un prolongement de sa mission par les retombées majeures sur la qualité de l'enseignement et sur le développement local et régional. Les différentes activités de recherche facilitent l'innovation tant sociale que technologique en plus de développer de nouvelles pratiques éducatives et de favoriser le transfert de ses expertises. Elles permettent donc au Cégep de contribuer activement au développement des collectivités, de la région, du Québec, hors Québec et à l'international.

3.2 Encourager l'émergence de partenariat

Le Cégep encourage les chercheuses et les chercheurs à s'engager dans des projets basés sur des ententes avec un ou plusieurs partenaires. D'ailleurs, les organismes subventionnaires favorisent davantage les projets présentés par des équipes multidisciplinaires provenant de plusieurs établissements. L'expérience démontre que de solides ancrages dans le milieu contribuent fortement à consolider les équipes de recherche.

3.3 Favoriser le partage d'expertise

Le Cégep met de l'avant l'ampleur et la diversité de l'expertise développée par plusieurs membres de son personnel. Il reconnaît que ces expertises doivent être soutenues pour en assurer les meilleures retombées à l'interne et en promouvoir le rayonnement. Ainsi, le Collège favorise les projets susceptibles de contribuer à la formation des élèves dans le cadre de leurs programmes d'études collégiales.

3.4 Offrir un soutien aux chercheuses et aux chercheurs

Le Cégep est conscient des défis qui se présentent aux chercheuses, aux chercheurs et aux centres de recherche d'un établissement collégial. Il désigne le Bureau de la recherche comme service devant leur fournir, selon le cas, un soutien adéquat aux plans professionnel, technique, administratif et financier. En ce sens, le Cégep reconnaît l'importance d'encourager la relève et de favoriser l'émergence de nouvelles chercheuses et de nouveaux chercheurs.

3.5 Respecter la diversité des domaines et des pratiques de recherche

Par la richesse des expertises que représente l'ensemble des membres de son personnel, le Cégep de Jonquière dispose d'un potentiel de chercheuses et de chercheurs qui peuvent s'exprimer à travers divers créneaux de recherche dans des champs très diversifiés. Il considère cette diversité comme un atout important et, dans le souci de respecter l'indépendance de la recherche, il entend encourager le développement de la recherche dans tous les domaines, dans toutes les pratiques et dans diverses approches méthodologiques.

3.6 Garantir l'application de la Politique sur la conduite responsable en recherche

Le Cégep de Jonquière exige que tous les travaux de recherche qui s'effectuent par des membres de son personnel dans le cadre de leur travail soient réalisés selon les principes et les règles de conduite en matière d'intégrité en recherche définis dans sa Politique sur la conduite responsable en recherche¹.

3.7 Garantir l'application de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Le Cégep de Jonquière exige que tous les chercheuses et les chercheurs adhèrent à des règles éthiques dans la conduite de leur recherche afin que les participants puissent raisonnablement s'attendre à ce que leurs droits, leur dignité, leur bien-être et leur intégrité soient reconnus et respectés, comme défini dans sa Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains².

3.8 Garantir l'application de la Politique sur la propriété intellectuelle

Le Cégep de Jonquière encadre la création, l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle générée par des activités de recherche impliquant les chercheuses et les chercheurs de l'établissement par le biais de sa Politique sur la propriété intellectuelle³.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche effectuées au Cégep de Jonquière, par une, un ou des chercheurs menant une recherche autorisée par le Collège, qu'il s'agisse d'une recherche se déroulant au sein de l'établissement, d'un autre établissement public ou privé ou se réalisant selon un protocole de collaboration avec le Cégep de Jonquière.

Elle concerne toutes les formes de recherche, telles la recherche fondamentale, la recherche-action, la recherche appliquée, la recherche d'innovation, la recherche-développement, la recherche simulation, la recherche décisionnelle, la recherche évaluative, la recherche pédagogique et la recherche exploratoire.

¹ Politique sur la conduite responsable en recherche, cote : , Cégep de Jonquière

² Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, cote : DG 2012-01, Cégep de Jonquière

³ Politique sur la propriété intellectuelle, cote : DG 2013-03, Cégep de Jonquière

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Conseil d'administration

Il approuve et amende la présente politique.

5.2 Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

Elle désigne les lieux d'exercice des différentes responsabilités rattachées à la recherche.

La Direction générale donne **à la Direction des études les responsabilités** relatives aux activités de recherche menées par les enseignantes et les enseignants dans le cadre de subventions octroyées par le Collège ou par des programmes subventionnés de recherche. Les activités de recherche réalisées au Collège par les **chaires de recherche**, fondées sur un partenariat avec les autres maisons d'enseignement, les entreprises et le milieu sont sous sa responsabilité.

La Direction générale est responsable, comme stipulé dans leur mission, du Centre de production automatisée (CPA), le Centre de recherche, de développement et d'innovation en communication (CRDIC) et du Centre de recherche ÉCOBES Recherche et Transfert.

5.3 Direction des études

La Direction des études est responsable des projets menés par les enseignantes et les enseignants à l'exception des projets effectués par le personnel enseignant dans les centres de recherche du collège. La Direction des études collabore avec la direction générale pour assurer le suivi de l'ensemble des activités de recherche du Collège dans un esprit de collaboration. Elle rend compte de ses activités à la directrice ou au directeur général et au conseil d'administration.

5.4 Direction des ressources humaines

Elle s'assure, par ses pratiques de dotation du personnel, de l'embauche de ressources spécialisées pouvant contribuer au développement des créneaux de recherche du Cégep.

5.5 Chercheuse et chercheur

- Doit respecter les politiques du Cégep de Jonquière notamment celles qui relèvent de la recherche (Politique institutionnelle de la recherche, Politique d'intégrité, Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains et Politique sur la propriété intellectuelle) et les règlements en vigueur au Cégep de Jonquière.
- Doit diffuser les résultats de sa recherche à la communauté collégiale.
 - Si la personne fait partie du personnel enseignant et qu'elle a obtenu le soutien de son département ou d'un comité de programme, elle doit leur présenter les résultats de ses activités de recherche.

-
- Est responsable des suivis et des redditions de comptes auprès des organismes subventionnaires.
 - Est responsable d'administrer les fonds subventionnaires de façon diligente avec l'appui et le soutien de la Direction des services administratifs et techniques.

6. MESURES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Pour répondre à l'engagement en vue de soutenir la recherche différents moyens et différentes mesures sont mis de l'avant pour répondre aux engagements découlant des principes soutenant la présente politique, par exemple la création d'une table de la recherche ou d'un comité de concertation impliquant les unités de recherche actuelles ou à venir.

6.1 Soutien technique

Au plan technique, les chercheuses et les chercheurs déjà reconnus, de même que les nouveaux, peuvent bénéficier d'espaces de travail pour réaliser leurs travaux de recherche.

Le Cégep met à leur disposition, selon les moyens financiers disponibles, certaines ressources techniques et informatiques tels ordinateur, accès Internet, ligne téléphonique, accès à un télécopieur, ressources documentaires et soutien informatique.

6.2 Soutien administratif

Les centres de recherche, les chercheuses et les chercheurs reconnus de même que les nouveaux, ont accès à des services administratifs en vue de faciliter la gestion de leur projet : montage financier, suivi et contrôle budgétaires, production de rapports (incluant les rapports financiers) et mise en forme des productions.

6.3 Soutien financier

Le Cégep de Jonquière prévoit annuellement des budgets spécifiques réservés aux activités de recherche comportant des sommes allouées aux opérations et aux investissements. Ces budgets seront constitués de revenus provenant de diverses sources.

Ces budgets peuvent être utilisés en complémentarité avec des sommes accordées par d'autres organismes subventionnaires.

D'autre part, à même le volet III de la tâche et selon les disponibilités, le Cégep de Jonquière s'engage à soutenir des activités de recherche en proposant, en équivalent temps complet, des libérations de chercheuses et de chercheurs associés aux projets prioritaires.

7. ÉVALUATION ET REVISION

Cette politique est évaluée de façon continue, mais est révisée obligatoirement tous les cinq ans. Elle est révisée par un comité dont la Direction générale est responsable.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de cette politique est effective dès son adoption par le conseil d'administration.